

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 29/10/2024	L'an deux mil vingt quatre Le 4 novembre à 20h
DATE D'AFFICHAGE 29/10/2024	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes.
NOMBRE DE MEMBRES	Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 21	Mme Vandercamère-Desmortreux a donné pouvoir à Mme Delbecque M. Gué a donné pouvoir à M. Joubin
VOTANTS : 25	M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux Mme Quesnel M. Bouchard
	Secrétaire de séance : M. Monsimier

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur Deau, maire-adjoint délégué aux finances, rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, Madame la Maire est autorisée à mandater le remboursement du capital de la dette. Pour les restes à réaliser, elle est autorisée à liquider et mandater en fonction des crédits prévus et engagés en 2024. Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser Madame la Maire à les engager et à les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2024 au budget.

Comme chaque année, il est proposé au conseil de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité :

084/2024

- D'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, ou au plus tard le 15 avril 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, affectés par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Budget 2024 (sans report)	Limite autorisation d'engagement par chapitre
20 - Immobilisations incorporelles	177 958 €	44 489,50 €
204 - Subventions d'équipement	4 530 €	1 132,50 €
21 - Immobilisations corporelles	416 212,70 €	104 053,18 €
23 - Immobilisations en cours	2 452 689,90 €	613 172,48 €
Total	3 051 390,60 €	762 847,66 €

- D'autoriser à liquider et mandater les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2024.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



La Maire,

Nathalie Donatin
Nathalie DONATIN